

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-136

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 30 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMILIE BUNEL

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,
VU Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15,
VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-21
VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emilie BUNEL, instructrice des autorisations d'urbanisme, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclarations préalables, d'autorisations de travaux, de certificats d'urbanisme, de déclarations d'enseignes, d'autorisations de stationnement de caravanes, d'autorisations de défrichement, coupe et abattage d'arbres, et dans la limite des attributions du service urbanisme pour :

- les accusés de réception,
- les demandes de pièces complémentaires,
- la notification et la majoration de délai d'instruction des dossiers,
- tout autre courrier nécessaire à l'instruction des demandes suscitées, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 mars 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Madame Emilie BUNEL

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr